

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 790

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 20 RUE DE LA MISERICORDE

RENOVATION DE TOITURE

DU 27 OCTOBRE 2025 AU 15 NOVEMBRE 2025

Service Occupation du Domaine Public Opération 2025-1051

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SASU CAUSSINUS demeurant 29 RUE DU BARRIEU 11320 LABASTIDE D'ANJOU pour renovation de toiture du 27/10/2025 au 15/11/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés du lundi 27 octobre au samedi 15 novembre 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Rue de la Miséricorde les places allant du 19 au 25 de la rue.
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 5</u>: La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Rue de la Miséricorde
- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires
- Mise en place de panneaux : BO KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale





<u>ARTICLE 6</u>: les travaux seront interdits pendant les périodes scolaires aux heures d'entrées et de sorties des établissements durant les travaux sur l'axe suivant :

Rue de la Miséricorde
 Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30
 Le soir de 16 heures 30 à 18 heures

ARTICLE 7 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :

- Rue de dunkerque;
- Rue du Général DEJEAN
- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

<u>ARTICLE 8</u>: La mise en place de la grue Potain de type IGO22 sera positionnée à l'intérieur de l'établissement à proximité de la zone de stockage et de déchargement. Les caractéristiques, modes d'installations et aires d'évolutions sont précisés par la fiche technique jointe.

<u>ARTICLE 9</u>: charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 10:

- L'entreprise facilitera l'entrée et sortie aux garages des riverains.

ARTICLE 11: Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. 72 heures avant le début des travaux. Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

<u>ARTICLE 12</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
- M. le Chef de Corps du Centre de secours,
- M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 14 octobre 2025

Publication le

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET